



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2010

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Date de la convocation : 28 janvier 2010

L'an deux mille dix, le trois février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

Pouvoirs :

Gérard CESBRON a donné pouvoir à Christian LAMBERT

Jean-François BINON a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE

Grégory HESLOT a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ

Michèle NADEAU a donné pouvoir à André BAUDOT

Absent : Laurent EGASSE

Secrétaire de séance : Robert MALZAHN

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 janvier 2010 :

Aucune observation. À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 06 janvier 2010.

Bordereau N°1 : Droit de préemption dans les lotissements.

Robert MALZAHN rappelle que lors de sa séance du 07 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé, sauf en cas de saisie immobilière constituant la résidence principale du saisi. Cette délibération était valable pour une durée de 5 ans, à compter du jour où la délibération était exécutoire. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette délibération, dans un objectif de simplification administrative.

André BAUDOT demande pourquoi exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus d'un lotissement autorisé. **Monsieur le Maire** répond que les demandes de lotissement sont autorisées par le Maire, après avis de la commission Urbanisme. Il n'y a donc plus intérêt à vouloir préempter les terrains, hormis les cas de préemption sociale.

André BAUDOT signale qu'une maison a fait l'objet d'une vente par adjudication en septembre. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'a pas été informé. **Mlle Agnès LIBERGE** ajoute que Monsieur le Maire peut recevoir une Déclaration d'Intention d'Aliéner et la vente peut ne pas être réalisée. Elle rappelle

qu'en cas d'adjudication, la commune est informée par le greffe du tribunal et peut préempter, ou déléguer ce droit à un office HLM, après l'adjudication.

Michel LE QUINTREC regrette que le prix de vente par adjudication soit souvent dérisoire par rapport à la valeur de la maison. **Monsieur le Maire** explique que si le particulier n'attire pas l'attention du Maire, il ne peut rien faire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé, sauf en cas de saisie immobilière constituant la résidence principale du saisi.

Bordereau N°2 : Dotation Globale d'Équipement – programmation 2010.

Monsieur le Maire explique que la commission d'élus, réunie le 07 décembre 2009 par Monsieur le Préfet, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la dotation globale d'équipement (D.G.E.) en 2010.

Il propose d'inscrire à la programmation 2010 de la D.G.E. :

- la réalisation d'un cheminement piéton le long de la rue de Koh Castel ;
- la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux, suite à la réalisation de diagnostic de performance énergétique, ainsi que la peinture et le changement d'éclairage de 2 classes à V. Hugo. Cependant, ce programme pourra être rediscuté une fois connue le montant de DGE attribuée.

Patricia PERSE s'étonne que l'architecte de la Médiathèque n'ait pas prévu de ventilation en double flux. **Monsieur le Maire** explique que lors de la construction de la Médiathèque, on parlait encore peu de développement durable. De plus, le chauffage thermodynamique a été choisi au dernier moment.

Patricia PERSE demande s'il n'y a pas une erreur sur le temps de retour sur investissement estimé à l'ancienne mairie. *Après vérification, le temps de retour du passage à du double vitrage est de 34 ans.*

Patricia PERSE ajoute que le Plan de Mobilité Urbaine prévoyait la réalisation d'une piste cyclable rue de Koh Castel. **Monsieur le Maire** explique que le P.M.U. prévoit la réalisation d'une piste cyclable sur l'ancienne voie de chemin de fer. Il convient d'étudier la possibilité de réaliser une piste cyclable sur un côté de la rue Koh Castel et un cheminement piéton sur l'autre côté.

Patricia PERSE propose de réaliser un cheminement piéton assez large pour permettre aux poussettes de circuler. **Monsieur le Maire** rappelle que les normes préconisent une voie de 3 m pour les pistes cyclables.

Patricia PERSE ajoute qu'il aurait pu être demandé aux lotisseurs de prévoir des cheminements piétons dans les lotissements. **Monsieur le Maire** répond que ceci est prévu dans certains lotissements. Mais il aurait fallu programmer les aménagements sur la voie publique, pour pouvoir instaurer une PVR et faire participer les lotisseurs.

Marie-Paule LOISEAU demande si les travaux ne seront réalisés que sous réserve d'acceptation de la D.G.E. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, à l'exception de la rue Koh Castel. La commission « Travaux » a émis le souhait qu'elle soit aménagée rapidement.

Jean-Paul LE BIHAN demande s'il est prévu du sable ou de l'enrobé. **Monsieur le Maire** répond que dans le cadre d'une politique de développement durable, l'enrobé est interdit car cela imperméabilise le sol. Toutefois, il convient de prévoir un meilleur sable que celui qui a été posé rue Lann Floren et qui empêche les poussettes de rouler !

André BAUDOT rappelle que les travaux proposés n'ont pas fait l'objet d'un vote par la commission Travaux. **Monsieur le Maire** répond que le consensus était suffisamment important et le vote sera proposé lors du budget 2010.

Michel LE QUINTREC demande si la D.G.E. est bloquée sur la voirie et les bâtiments communaux. Il rappelle que la commission Travaux a émis le souhait de ne pas changer toutes les VMC en même temps.

Monsieur le Maire explique qu'il faut faire la demande de subvention en 2010 même si les travaux sont réalisés en 2011. La commune n'est pas certaine de percevoir une subvention mais les projets présentés correspondent aux objectifs affichés, ce ne sera peut-être plus le cas l'année prochaine.

Raymond NICOL demande pourquoi les travaux rue de Koh Castel ne sont pas réalisés dans le cadre du PMU. **Monsieur le Maire** rappelle que la commission Travaux a souhaité d'abord sécuriser le passage piétons rue de Koh Castel puis réhabiliter la rue du Moulin et Koh Castel dans un programme suivant.

Lydwine DELATTRE considère que les pieux en bois sont très biens. **Monsieur le Maire** regrette toutefois qu'ils soient souvent cassés.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **22 voix pour et 4 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU et Raymond NICOL), décide de présenter les 2 opérations suivantes à la programmation 2010 de la Dotation Globale d'Équipement, dans l'ordre de priorité suivant :

n°1 : cheminement piéton rue Koh Castel

n°2 : programme de travaux sur bâtiments communaux

Bordereau N°3 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-André (révision annuelle de la convention OGEC).

Monsieur le Maire rappelle que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo. En 2009, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 755,17 € pour un élève de l'école maternelle ;
- ✓ 229,17 € pour un élève de l'école élémentaire.

Mme Lydwine DELATTRE demande des explications par rapport aux variations du coût d'un élève. **Monsieur le Maire** fait part de l'évolution du coût d'un élève maternel et élémentaire. Ce coût a augmenté les années 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, compte tenu de la politique mise en œuvre en faveur de l'enfance – jeunesse à partir de 2001. Il avait été décidé de créer un poste d'ATSEM par classe de maternelle. Le coût diminue depuis 2007, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants. Le coût risque d'augmenter en 2010, compte tenu de la création de nouvelles classes.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André, à **755,17€** pour un élève de la section maternelle et **229,17€** pour un élève de la section élémentaire ;

Bordereau N°4 : Subvention pour fournitures scolaires.

Carole PRENGÈRE-GREZIL explique que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 11 947,18 € en 2009, pour un effectif pondéré de 234 élèves, soit un montant par élève de 51,06 €. **Monsieur le Maire** propose d'allouer la somme de 55 €/élève. Il ajoute que l'école Victor Hugo a demandé de reporter les crédits 2009 non utilisés en 2010.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école St André, une subvention pour l'exercice 2010 de 55 € par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires.

Bordereau N°5 : Mesures à caractère social – subvention « découverte » versée aux écoles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé à **11 €** par élève surzurais et par an, la participation de la commune aux sorties découvertes des écoles au titre des mesures à caractère social.

Il souligne l'ouverture du centre aquatique Aquagolfe depuis fin janvier 2010, où des créneaux sont réservés pour l'accueil des élèves des 2 écoles de Surzur. Il informe que le coût d'une séance de natation est de 87 € par classe, auquel il convient d'ajouter le coût du transport des élèves en car entre leur école et le centre aquatique. C'est pourquoi il propose de revaloriser la participation de la commune aux sorties « découvertes » des 2 écoles de la façon suivante :

- participation de 11 € par élève pour les sorties découvertes, hors Aquagolfe ;
- prise en charge des dépenses relatives aux 8 séances à Aquagolfe pour 4 classes dans chaque école.

Lydwine DELATTRE demande quel est le coût pour les autres écoles. **Monsieur le Maire** répond que le tarif est de 87 € par classe. Seul le coût du transport variera. Un appel à concurrence sera lancé pour les frais de transport. Un devis à 75 € nous ait parvenu pour le moment.

Patricia PERSE demande si les enfants allaient à la piscine auparavant. **Monsieur le Maire** répond que les élèves sont allés à Questembert, Kercado, Grand Champ mais l'école Victor Hugo avait supprimé les séances de piscine au profit des classes découvertes. L'école Saint André attend avec impatience la réponse du Conseil Municipal. Il serait regrettable que les écoles de Surzur n'aillent pas à Aquagolfe. Il souligne que les crédits pour les sorties découvertes ont déjà été engagés par les écoles pour 2010.

Michel LE QUINTREC évoque la possibilité que la commune investisse dans un transport qui pourrait également servir aux associations et aux écoles. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il faut un permis spécial, ce qui nécessiterait le recrutement d'un chauffeur et l'achat d'un car. Il attire également l'attention sur les règles de sécurité. De plus, il considère que les associations doivent aussi se prendre en mains.

Sylvie GRALL demande s'il n'est pas possible que les enfants de primaire aillent à la piscine à pied. **Monsieur le Maire** explique que cette solution nécessite du temps et du personnel pour encadrer les enfants. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que ceci risque d'être refusé par l'Inspection Académique.

Monsieur le Maire explique que le coût serait d'environ 8 000 € pour la piscine et le transport. Quatre classes par école doivent y participer. Le but est d'apprendre aux enfants à nager afin qu'ils puissent ensuite faire de la voile. Si le Conseil Municipal n'alloue pas des crédits supplémentaires, seules 2 classes de Victor Hugo iront à Aquagolfe et aucune à St André !

Carole PRENGÈRE-GREZIL informe que le coût de la voile est de 640 €. Le bdéro est obligatoire avant de faire de la voile.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

1. fixer le montant de la participation de la commune à 11 € par élève surzurais et par an, dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. prendre en charge des dépenses relatives aux séances à Aquagolfe, soit directement pour l'école Victor Hugo, soit indirectement par le versement d'une somme correspondante à l'OGEC Saint-André ;
3. s'engager à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2010 ;
4. autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Bordereau N°6 : Accueil de loisirs – Prise en charge de la formation au BAFD.

Carole PRENGÈRE-GREZIL expose que Mlle Virginie PAUL travaille régulièrement à l'accueil de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires, et à la garderie périscolaire, notamment pendant le congé parental de la directrice de la structure puis pendant le congé maternité d'une animatrice. Mlle Virginie PAUL sollicite du Conseil Municipal la prise en charge de la seconde formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), représentant un coût financier d'environ 450 €. Ce brevet est exigé pour la direction de l'accueil de loisirs ou pour les camps de plus de 4 jours. Cette formation a déjà été prise en charge pour Florence PEDRONO, Sébastien PICQUET, Nataniel GUIMARD & Gwendoline TUAL.

André BAUDOT demande si Mlle Virginie PAUL est titulaire. **Monsieur le Maire** répond par la négative. **André BAUDOT** demande s'il est normal que la commune finance cette formation dans la mesure où elle ne fait pas partie du personnel. **Monsieur le Maire** répond que Mlle Virginie PAUL travaille régulièrement pour la commune. Il convient de l'aider financièrement si on veut la garder. **Agnès LIBERGE** explique que le BAFD est une formation supérieure au BAFA, nécessaire pour un poste de direction. Peu d'animateurs possèdent ce diplôme.

Patricia PERSE craint qu'elle cherche un poste de direction dans une autre commune et demande si la commune ne peut obtenir une garantie. **Monsieur le Maire** explique que lors du dernier recrutement à l'ALSH et à la garderie périscolaire, Mlle Virginie PAUL était en concurrence avec deux autres animateurs. Il a souhaité privilégier Mlle Gwendoline TUAL qui possédait son diplôme de surveillant de baignade. Il ajoute qu'il n'interdira pas à Mlle Virginie PAUL de rechercher un poste dans une autre commune malgré le financement de sa formation. Il précise qu'elle travaille bien et lui demandera de nous réserver la préférence pour cet été.

Marie-Paule LOISEAU explique que lorsque Familles Rurales recrutait du personnel saisonnier, l'association finançait la formation au BAFA en contrepartie de l'engagement d'encadrer au moins un camp.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **22 voix pour, 3 voix contre** (**André BAUDOT, Michèle NADEAU, Raymond NICOL**) et **1 abstention** (**Michel LE QUINTREC**), décide de prendre en charge la seconde formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Mlle Virginie PAUL, animatrice à l'accueil de loisirs ;

Bordereau N°7 : AJI –sortie au Futuroscope et camp été 2010.

Carole PRENGÈRE-GREZIL informe que le directeur des Activités Jeunesse Intercommunales (AJI) propose l'organisation :

1. d'une sortie au Futuroscope sur 2 jours pendant les vacances de Printemps 2010 (45 places), avec un tarif de **60 €** ce qui laisserait à la charge de la commune une participation de 62 € / enfant ;
2. d'un camp Nature à la base de loisirs de Pont Caffino, pour les 10 – 13 ans, du 19 au 23 juillet 2010 (18 places), avec un tarif de **115 €** avec une participation de la commune de 100 € / enfant.

Jerry STASSIAUX demande quelle est la tranche d'âge pour la sortie au Futuroscope. **Agnès LIBERGE** répond que cette sortie est destinée aux 9-16 ans (soit CM1 – 3^{ème}).

André BAUDOT demande le coût à la charge des parents et le coût à la charge de la commune. **Monsieur le Maire** répond que pour un tarif à 122 € pour la sortie au Futuroscope, il préconise 61 € à la charge des deux parties et pour un tarif à 215 € pour la sortie au Futuroscope, le coût à la charge des parents est de 115 € et de 100 € pour la commune.

Patricia PERSE demande où se trouve Caffino. Elle souligne la différence de prix importante alors que ce sont tous les deux des camps nature. **Agnès LIBERGE** explique que Port Caffino se situe entre Vannes et Nantes. **André BAUDOT** explique qu'il s'agit de Port Caffino et non Pont Caffino et est situé au Sud de Nantes, sur le bord de Sèvre. La particularité du site est qu'il s'agit d'une ancienne carrière.

Monsieur le Maire regrette que très peu de parents et de conseillers municipaux viennent visionner les films proposés après les camps. Les enfants participent à de nombreuses d'activités.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer les tarifs suivants :

Camps	Surzur – Le Hézo – Noyalo – La Trinité Surzur	communes extérieures (dans la limite des places disponibles) + 10%
sortie Futuroscope 2 jours	61 €	68 €
camp 10 – 13 ans (5 jours / 4 nuits)	115 €	126 €

Bordereau N°8 : Service Urbanisme et Travaux – Modification du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de fixer le régime indemnitaire suivant à l'adjoint administratif de 2^{ème} classe, responsable administratif de l'urbanisme et des travaux : indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP), affectée d'un coefficient 2, indemnité d'administration et de technicité (IAT), affecté d'un coefficient 5.

Cependant, suite à une erreur de calcul, ces sommes ne correspondent pas à la négociation salariale arrêtée entre Monsieur le Maire et l'agent concerné. C'est pourquoi il propose de modifier comme suit le régime indemnitaire correspondant à ce poste : indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP), affectée d'un coefficient **3**, et indemnité d'administration et de technicité (IAT), affecté d'un coefficient **7,5**.

André BAUDOT demande quelle est la conséquence financière sur le budget ? **Monsieur le Maire** répond que ceci implique une différence mensuelle de 180 €. **Marie-Paule LOISEAU** souligne que ceci ne change pas le montant du salaire initialement prévu.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour, 4 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL) **et 2 abstentions** (Lydwine DELATTRE & Patricia PERSE) :

Vu la délibération n°2009-14-7 du 09 décembre 2009 attribuant à l'adjoint administratif de 2^{ème} classe, responsable administratif de l'urbanisme et des travaux, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;

décide que le montant de l'IEMP applicable sera affecté d'un coefficient de 3 et celui de l'IAT applicable d'un coefficient de 7,5.

Bordereau N°9 : Aide financière aux sinistrés d'Haïti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au peuple haïtien, par l'intermédiaire du fonds de concours mis en place par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Il demande si le Conseil Municipal souhaite allouer une somme au forfait ou par habitant. Il ajoute qu'une urne est disposée dans le hall de la mairie.

Patricia PERSE demande si une action avait été réalisée lors du tremblement de terre en Italie. **Monsieur le Maire** répond par la négative, une urne avait été déposée lors du tsunami en Asie du sud-est.

André BAUDOT souligne qu'on ne peut être que favorable. Toutefois, il craint que ce don se perde dans la nébuleuse des fonds et demande s'il n'est pas possible de cibler une association locale, voire surzuroise.

Monsieur le Maire répond qu'il craint qu'il n'y ait pas d'association surzuroise de ce type. Toutefois, il a été contacté par Bernard LE ROUZIC, ancien Conseiller Municipal qui a proposé de transmettre le nom d'une association locale qui finance un centre d'adoption. Monsieur le Maire propose d'allouer 0,50 € par habitant, soit 1 670 €. Il souhaite qu'un appel à dons soit retranscrit dans la presse locale.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide le versement d'une somme de 1670 € au fonds de concours mis en place par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes pour soutenir l'action des associations et ONG venant en aide au peuple haïtien.

Questions diverses :

➤ **Monsieur le Maire** donne lecture de la synthèse qu'il a rédigée concernant l'évolution des compétences du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE). Les Maires et délégués aux différents syndicats de base sont appelés à se prononcer sur les 3 hypothèses présentées. La compétence « eau » appartient aux communes.

Scénario 1 : chaque commune fixe son prix. Le risque est de manquer d'eau prochainement. Les petits syndicats n'auront pas la force de survivre.

Monsieur le Maire explique son choix en faveur du scénario 2, qui est le plus simple pour conserver un prix unique de l'eau et une solidarité. C'est le scénario qui a été choisi lors de la création du SDEM.

Il faut penser au jour où on manquera d'eau, peut-être avant 10 ans. Ce sera alors la bagarre et seuls les plus forts seront en mesure de garantir leur approvisionnement en eau.

Lors de la réunion SDE qui s'est déroulée à Surzur, trois petits syndicats lui ont demandé de les défendre.

La majorité des membres du SIAEP a choisi le scénario 3 car ils estiment que le SDEM fonctionne moins bien qu'avec l'ancien système parce que les élus seraient moins proches du terrain et ce sont les techniciens qui décident. Mais ce sont aux élus de prendre leur place !

Le président et le directeur du SDE ont fait le tour du département : les maires et délégués rencontrés souhaitent que soit pérennisée la solidarité technique et financière.

➤ Suite à l'observation d'André BAUDOT lors du dernier Conseil Municipal, **Jerry STASSIAUX** souhaite apporter les explications suivantes concernant les addictions.

Il a participé à une 1^{ère} réunion de présentation le 29 septembre 2009 à Plouay, pour la mise en place des réunions des élus référents aux addictions. Il a suivi une réunion de formation, le 26 janvier 2010, à Ploërmel, avec présentation de toutes les différentes addictions : drogues, alcool, internet, jeux...

Le 29 janvier 2010, il a également participé à l'assemblée générale d'une association qui lutte contre la toxicomanie à Lanester. Seuls deux élus référents étaient présents : Kervignac et Surzur.

Jerry STASSIAUX souhaite organiser une réunion publique afin de présenter les différentes addictions, les dépendances, les usages, les abus... Il souhaite en parallèle, organiser une réunion de travail avec la responsable du CCAS, le responsable sécurité et la responsable de la commission « enfance-jeunesse » et souhaite y associer André BAUDOT, pour voir ce qui peut être fait à Surzur.

Le guide donné aux élus référents est téléchargeable sur le site de la Préfecture du Morbihan : http://www.morbihan.pref.gouv.fr/sections/les_documents_de_ref/guide_pratique_a_des/downloadFile/file/Guide_Prevention_ConduitesAddictives.pdf?nocache=1254138941.32

Il proposera de créer une charte au niveau de toutes les associations surzuroises afin d'interdire les consommations d'alcool, lors des manifestations sportives. L'association « Les Archers » le propose depuis longtemps. Aucun alcool n'est vendu lors des tournois. Il souhaite que toutes les associations y adhèrent. Il propose de revoir le montant des subventions allouées si une association refuse de signer cette charte.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique avait déjà été organisée sous l'ancienne mandature. Une association vannetaise avait aidé pour l'organisation de la réunion. Il regrette toutefois que très peu de personnes aient participé à cette réunion.

Jerry STASSIAUX ajoute que le souhait est d'orienter les personnes en détresse vers des associations vannetaises, compétentes dans ce domaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de ces réunions, l'ancien conseil municipal avait décidé de remplacer le vin mousseux par du Guillevic, lors des manifestations culturelles.

➤ **Monsieur le Maire** rappelle l'exposition à la Médiathèque du club photos, du 02 au 28 février : « balade en Normandie ».

➤ **Monsieur le Maire** rappelle l'organisation d'un repas entre élus et personnel le vendredi 5 février.

➤ **Patricia PERSE** regrette que lors des grands froids et alors qu'il était préconisé de faire des économies d'énergie, les lumières du parking de l'Aquagolfe restaient allumées tardivement. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne gère pas le centre Aquagolfe. Des essais électriques étaient pratiqués à cette période d'avant ouverture.

Jean-Paul LE BIHAN regrette que le centre aquatique ne soit pas signalé pour les personnes qui viennent de la Presqu'Ile de Rhuys. **Monsieur le Maire** regrette que la communication n'ait pas été bien effectuée au niveau de Vannes Agglo.

➤ **Jerry STASSIAUX** informe qu'à la salle omnisports, les douches sont parfois trop chaudes et parfois trop froides. **Agnès LIBERGE** explique que certaines personnes actionnent la vanne de coupure d'urgence, située à l'extérieur de la salle.

➤ **Monsieur le Maire** tient à préciser que le centre aquatique n'est ni attribué à lui-même, ni à Monsieur Lucien DAMOUR, mais à la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes. En 1997, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'était déclaré favorable à la poursuite des investigations sur la faisabilité de la réalisation d'une piscine districale à Surzur. Mais la décision a été prise par la Communauté d'agglomération en septembre 2002, par 71 voix pour et 3 abstentions. Lors de la précédente campagne électorale, il avait souhaité mettre en avant ce dossier obtenu auprès de la mairie de Theix (A cet égard, je précise être intervenu après mon élection auprès du Président de la Communauté d'Agglo pour relancer ce dossier, ce qui a été fait dès fin 2001). Aquagolfe appartient à Vannes Agglo, les Surzurois ne paieront donc pas plus d'impôts locaux !!

La séance est close à 21h55

Le Maire,

Vu le 03/03/10

Marcel LE NEVÉ

Le secrétaire de séance,

Robert MALZAHN